

Les cultes à Compiègne et dans l'Oise, de 1795 à 1802

Jacques BERNET

Le divorce croissant entre l'Eglise (avant tout catholique) et l'Etat issu de la Révolution (républicain à partir de 1792) fut un des traits majeurs de la décennie révolutionnaire et devait marquer durablement la France contemporaine. Si les premières étapes du conflit, de 1790 à 1794, ont alimenté une abondante littérature historique, la période thermidorienne et directoriale, apparemment moins spectaculaire, reste plus méconnue. Cette première et rigoureuse "séparation de l'Eglise et de l'Etat" (A. Mathiez) a pourtant constitué une expérience originale et douloureuse pour les deux parties, en raison des méfiances réciproques. L'enjeu paraît avoir été moins théologique ou philosophique que politique au plein sens du terme, car derrière l'affrontement entre les deux cultes, chrétien traditionnel d'une part, civique républicain à caractère déiste d'autre part, il s'agissait bien d'une question de *pouvoir*. Pouvoir central avec la forme du régime, monarchiste absolu ou républicain libéral, mais aussi pouvoir local avec la concurrence entre autorités civile et ecclésiastique, à une époque où l'on concevait encore difficilement la laïcité, soit la neutralité religieuse de l'Etat, chaque protagoniste cherchant à imposer exclusivement sa religion et son culte comme ceux de toute la Nation. Le recours à un nouveau Concordat par Bonaparte devait marquer les limites et finalement l'échec de cette laborieuse tentative de compromis politico-religieux, sans doute trop précoce.

I) Religion et Révolution : le cas de Compiègne et de l'Oise (1789 - 1795) :

Au début de la Révolution la situation religieuse de nos régions était assez représentative du bassin parisien : un encadrement ecclésiastique fourni, marqué par l'influence janséniste, à la fois rigoriste et soucieuse de la formation intellectuelle et morale des fidèles ; une piété populaire plutôt conformiste et peu démonstrative. Cette relative tiédeur comme l'engagement "patriotique" de la plupart des curés expliquent l'adhésion majoritaire à la Révolution et le succès initial des grandes réformes de la Constituante touchant l'Eglise gallicane. Le fameux "test" des serments à la Constitution civile du Clergé (1) en témoigne dans

le district de Compiègne (plus de 75 % de "constitutionnels" en 1791) comme dans l'Oise (entre 50 et 90 %, selon les districts) (2). Jusqu'en 1793 la pratique religieuse s'est maintenue sans persécution particulière, sinon sans incidents ponctuels (3). Aussi la brutale offensive déchristianisatrice de l'an II, loin de répondre aux aspirations anticléricales de la population (4), fut imposée de l'extérieur et tout au plus relayée localement par des personnalités ou des minorités aux motivations souvent ambiguës (5). Le succès apparent et rapide de ce mouvement ne fit pas longtemps illusion. Imposé dans les circonstances contraignantes du gouvernement révolutionnaire et de la guerre, il se heurta bientôt à la résistance passive puis ouverte des masses, surtout dans les campagnes. Dès avant la chute

de Robespierre, s'exprimaient ce que les autorités embarrassées qualifiaient de "regrets du fanatisme". "*Le flambeau de la Raison s'obscurcit*" devait avouer l'imprimeur Bertrand, agent national du district de Compiègne en floréal an II (mai 1794). C'est à la suite de cette imprudente déclaration que les autorités compiègnoises suspectées de laxisme perdirent leur sang froid et leurs dénonciations maladroites furent à l'origine de la malheureuse arrestation des Carmélites (6). En prairial (juin 1794), les déchristianisateurs oisiens se rallièrent généralement au culte de l'Etre Suprême, compromis déiste tardivement et vainement mis en oeuvre par Robespierre, dans lequel ils virent le moyen d'imposer légalement une sorte de religion nationale fondant les cultes civiques républicains (7).

Le patriotisme national avait pu, dans les circonstances de la guerre, contribuer au succès de certaines fêtes civiques à l'allure de plus en plus martiale (celle du 10 nivôse an II - 30 décembre 1793, commémorant la reprise de Toulon aux Anglais, organisée à l'échelle de toute la France, nous paraît marquer un tournant décisif dans ce sens). Cependant la fin de la Terreur, après le 9 thermidor an II (juillet 1794), permit l'expression des aspirations religieuses populaires : l'an III thermidorien fut ainsi marqué par un véritable raz de marée en faveur de la restauration du catholicisme, cinglant démenti pour les apôtres de la "défanatiation" violente (8).

Après les signes avant-coureurs de l'automne 1794, le phénomène accompagna la dramatique situation économique et sociale de l'hiver et du printemps 1795, menaçant l'existence même de la République. Ne parvenant à contenir les incidents "fanatiques" qui se multipliaient à partir de nivôse et pluviôse an III (janvier - février 1795), la Convention thermidorienne dut se résoudre à lâcher du lest, et concéda la liberté (très surveillée) des cultes le 3 ventôse (22 février), puis accepta le retour des prêtres et des messes dans les anciennes églises (décret du 11 prairial - 30 mai 1795). Soumis à une simple déclaration d'obéissance aux lois de la République, les curés assermentés de 1791, le plus souvent "abdicateurs" (forcés) en 1793, reprurent presque tous leurs fonctions dans les paroisses au cours de l'été 1795. Ce mouvement de fond, parti des campagnes, s'acheva dans les villes, au grand soulagement des autorités locales : "*Les opinions religieuses ne causent plus aucun trouble*", déclara le district de Compiègne dans son rapport mensuel de thermidor an III (août 1795). Dans la ville même les fidèles se cotisèrent pour réparer et rouvrir les deux princi-

pales églises paroissiales, Saint-Antoine puis Saint-Jacques, tandis que le culte avait aussi repris dans les édifices disponibles (église du faubourg rural de Saint-Germain, chapelles Notre-Dame de Bonsecours et de l'hôpital). En vendémiaire an IV (octobre 1795), à la fin de la Convention, vingt-deux ecclésiastiques avaient fait une déclaration de culte et de soumission aux lois à Compiègne, et la ville bénéficiait à nouveau d'un encadrement ecclésiastique appréciable. "*Plus tardive que dans les villages, la restauration du catholicisme s'était faite en ville avec plus de facilité, sans heurts, sans troubles, sans doute avec moins d'enthousiasme, car la déchristianisation y avait trouvé moins d'opposition, sinon plus d'adhésion qu'en milieu rural. La fin de l'an III voyait ainsi s'effacer la tentative déchristianisatrice de l'an II, consacrant son échec, sans toutefois retourner tout à fait à la situation religieuse de l'été 1793*" (9). Telle était la situation transitoire et précaire dont héritait le régime du Directoire en octobre 1795.

II) Le "premier" Directoire (octobre 1795 - septembre 1797)

Mis en place dans des conditions peu démocratiques (le décret des deux-tiers faussa la première élection législative), le régime prévu par la Constitution de l'an III a duré plus de quatre années, divisées en deux grandes périodes séparées par la coupure politique du coup d'Etat directorial du 18 fructidor an V (4 septembre 1797).

Le "premier Directoire", modéré et antijacobin, se situait dans la continuité politique et religieuse de la période thermidorienne. (l'an IV correspondit à la répression de la "Conjuration des Egaux" du picard Gracchus Babeuf, arrêté au printemps 1796 et

guillotiné un an plus tard suite au procès de Vendôme).

A Compiègne et dans l'Oise, ces deux premières années du Directoire furent marquées par la reprise générale de la pratique catholique traditionnelle et l'effacement presque complet des cultes civiques, sans que cela suscite des tensions politiques majeures. Au contraire, les autorités locales, partie prenante de ce mouvement d'opinion, pouvaient se réjouir du calme retrouvé. Si certaines innovations révolutionnaires commençaient à entrer dans les mœurs (on note deux cas de divorce à Compiègne en décembre 1795), la tendance générale était plutôt de renouer avec l'ancien temps et d'effacer la parenthèse agressive de l'an II. L'abandon du calendrier républicain, qui avait toujours été mal accepté par la majorité des habitants, parut légalisé en l'an IV : un arrêté municipal compiégnois du 13 ventôse (3 mars 1796) rétablit les anciens jours de marché, qui avaient été adaptés aux décades en l'an II, "*comme par le passé, tous les jours de samedi vieux style*". Dans la foulée les instituteurs de la ville avaient substitué le dimanche au décadi pour le jour de repos des classes, selon une dénonciation reçue par la municipalité le 21 floréal an IV - 10 mai 1796).

Nous ne savons pas exactement l'obéissance des prêtres compiégnois ayant repris légalement leurs fonctions depuis l'été 1795. Plusieurs se référèrent dans leurs déclarations au "*culte apostolique et romain*" (cas notamment de Monache en messidor an IV - juillet 1796), mais il faudrait des sources du même ordre que celles utilisées par Yves Dreux dans le diocèse de Laon (10) pour connaître exactement la situation religieuse des curés de Compiègne et du district, en un département dépourvu d'évêque constitutionnel depuis la démission et le mariage de Jean-Baptiste Massieu en l'an II.

On peut cependant légitimement penser que, dans cette situation de vide hiérarchique, les évêques réfractaires émigrés tentèrent de restaurer leur autorité dans leurs anciens ressorts, en s'appuyant sur les grands vicaires restés sur place, revenus subrepticement, ou sur d'autres émissaires clandestins. Dans la partie de l'Oise relevant du ci-devant diocèse de Soissons (cas de Compiègne et de l'Est de son ancien district), on observait les signes d'activité d'une "mission soissonnaise", dont l'ancien curé "réfractaire" de Jaulzy, Jean Gravier, nommé en 1791 grand vicaire de l'évêque De Bourdeilles, paraît avoir été un des principaux animateurs. Gaston Braillon mentionne les fondés de pouvoir de l'évêque De Grimaldi à Noyon, notamment le vicaire général Frémont et les anciens chanoines de la cathédrale, qui auraient encadré la "mission noyonnaise" et obtenu la rétractation de leurs serments constitutionnels par une grande partie des prêtres ruraux (11). Pour l'ancien diocèse de Beauvais, dont le titulaire "légitime", François de La Rochefoucault, avait été une des plus illustres victimes des massacres de septembre 1792, un groupe de vicaires généraux, dirigé par l'abbé Serpe, joua apparemment un rôle identique.

En l'an IV, les autorités constituées républicaines s'efforcèrent cependant de maintenir à bout de bras, à défaut du calendrier républicain tombé en désuétude, la fiction d'un culte décadaire et le programme officiel de cérémonies républicaines formalisé par Marie-Joseph Chénier, rappelé par l'arrêté départemental du 4 floréal an IV (24 avril 1796). Les registres municipaux de Compiègne font référence aux fêtes de la Jeunesse (10 germinal an IV), des Epoux (10 floréal), de la Victoire (10 prairial), de l'Agriculture (10 messidor an IV), de la Liberté (10 thermidor) ou des Vieillards (10 fructidor),

de la fondation de la République (1er Vendémiaire an V - 22 septembre 1796), ainsi qu'à l'"anniversaire de la mort du tyran" (2 pluviôse an V - 21 janvier 1797). Il est toutefois difficile d'apprécier le réel succès populaire de ces pompes républicaines, alors que circulaient dans la ville des placards et libelles royalistes (12) Un indice : pour donner plus d'éclat aux fêtes nationales, "vrai moyen d'entretenir l'esprit public", la municipalité compiénoise fit appel à des musiciens salariés (23 prairial - 11 juin 1796). Mais il s'agissait, semble-t-il, d'une mesure destinée à donner le change aux autorités supérieure plus que de combat contre le catholicisme restauré et paisible. Les édiles compiénois multipliaient les gestes de bonne volonté, restituant notamment, en décembre 1796, des objets du culte aux paroissiens de Saint-Antoine. Le 30 pluviôse an V (18 février 1797) la municipalité fit tout pour minimiser un incident significatif, une "inhumation irrégulière" dans le cimetière paroissial de Saint-Germain, en principe désaffecté ; le curé Beaugrand, ancien procureur de la commune de Compiègne, fut dédouané et simplement invité à "ne pas récidiver", son geste étant considéré comme "involontaire" (13). Cette modération locale correspondait aussi à un souci de réconciliation et d'apaisement politique. On vit ainsi revenir l'ancien maire jacobin de l'an II, Scellier, élu à la présidence de la municipalité de Compiègne le 11 germinal an V (31 mars 1797), avec 233 des 384 suffrages exprimés (14).

Les campagnes du district de Compiègne et le reste de l'Oise ont pu connaître un peu plus de tension et quelques incidents ponctuels, dans la mesure où les autorités départementales voulurent faire appliquer de manière rigide le règlement sur la "police des cultes" adopté le 13 ventôse an IV (3 mars 1796), en confor-

mité avec une législation nationale. Le directoire du département y déplorait les nombreuses infractions à la législation (très restrictive) de ventôse an III et vendémiaire an IV dans les communes rurales : messes annoncées à son de cloche, remise en place de croix et calvaires ; des "ministres du culte, soit dans les cérémonies religieuses soit dans leurs instructions dogmatiques sont accusés de répandre des maximes et des opinions propres à troubler la tranquillité publique et à éteindre l'amour de la République" (15) Aussi pour prévenir "tout retour du fanatisme religieux" le département réclama un état nominatif des prêtres, la vérification de leurs serments et la surveillance leurs discours. Rares furent cependant les prêtres véritablement inquiétés, tels Delafolie, 80 ans, ancien curé de Bailleval retiré à Liancourt, et Clauzier de Roberval, réfugié à Cauffry, accusés de "mauvais serment" à la Constitution civile : le premier fut temporairement arrêté en mars 1796, le second relaxé, bien qu'accusé d'avoir provoqué un rassemblement de femmes pour empêcher la location d'une ancienne église (avril 1796). L'administration était parfois amenée à intervenir pour régler les horaires des messes, quand il y avait conflit, comme à Abbeville Saint-Lucien, entre deux prêtres exerçant dans la même église (février 1796). Le 2 floréal an IV (21 avril 1796), le département rappela aux municipalités le règlement sur l'usage des cloches et les invita à réprimer les "délits commis sur des arbres de la Liberté", ce qui paraît indiquer une sensible détérioration de "l'esprit public" républicain. Selon des témoignages rétrospectifs, l'exercice public du culte avait repris sous le premier Directoire : "les pèlerinages, les stations, les vœux recommencent comme avant le 18 fructidor" (Attichy, floréal an VII - mai 1799) (16).

Si l'administration continuait d'aliéner des objets saisis dans les églises (vente de chapes, chasubles et autres effets des édifices beauvaisiens, le 3 floréal an IV - 22 avril 1796), les fidèles s'efforçaient d'obtenir leur restitution et leur conservation comme "monuments des arts". En messidor an IV (juin - juillet 1796) des habitants de Beauvais "fréquentant l'édifice Saint-Pierre" (ex-cathédrale) réclamèrent des tableaux de "grands maîtres" roulés et pliés dans la sacristie "afin d'en faire admirer et conserver la beauté" ; même demande à propos des orgues de la cathédrale et du buffet de l'orgue de Saint-Michel "monument précieux pour les amis des Beaux-Arts", que les paroissiens de Saint-Etienne souhaitaient récupérer. Outre l'intérêt esthétique, les fidèles de la cathédrale mirent en avant un argument habile : "l'utilité de cet instrument pourrait être pour accroître la pompe des fêtes nationales que l'intempérance des saisons oblige quelquefois à célébrer dans l'intérieur de cet édifice" (17). Exprimant le même type de préoccupation, des paroissiens du village de Saint-Germer (de Fly) dans le Beauvaisis, demandèrent au département la conservation de la "Sainte Chapelle attenante à l'église servant à l'exercice du culte" comme "monument d'art ... dont les modèles sont extrêmement rares" (18).

Comme bien d'autres départements, l'Oise connut une poussée modérée lors des législatives du printemps 1797 (floréal an V), avec l'élection de deux députés royalistes, De Monchy et Warnier, qui devaient être suspendus de leurs fonctions au lendemain du coup d'Etat directorial du 18 fructidor (4 septembre 1797). Au premier Directoire, plutôt tolérant en matière religieuse, succédait un second Directoire "fructidorien", marqué par le retour d'une politique nettement anti-catholique.

III) L'échec de l'offensive fructidorienne contre le catholicisme (septembre 1797 - novembre 1799)

Lors de la fête commémorative du cinquième anniversaire de la proclamation de la République, le 1er vendémiaire an VI (22 septembre 1797) à Beauvais, le nouveau président du département applaudit dans son discours à "la courageuse fermeté du gouvernement qui le 18 fructidor a sauvé la Constitution républicaine de l'an III des dangers qui la menaçaient". Pour cette cérémonie, citoyens et soldats formant "une même famille" se tenaient derrière une urne symbolisant la "haine de la royauté et de l'anarchie". C'était la nouvelle formule de serment exigée depuis fructidor des fonctionnaires publics comme des ministres du culte. Régime républicain de juste milieu, le Directoire craignait avant tout un retour de flamme royaliste, dont les premiers fourriers lui paraissaient être les prêtres catholiques, d'où la remise à l'ordre du jour de mesures repressives contre le clergé (on a parlé, non sans exagération, d'une "seconde déchristianisation") et un effort désespéré pour redresser les cultes civiques républicains. Dans l'Oise, le second volet fut davantage privilégié en l'an VI et surtout en l'an VII (Pour Compiègne, une fâcheuse lacune dans les registres municipaux nous prive d'informations pour cette première année, allant de l'automne 1797 à l'été 1798).

Renouvelé entre vendémiaire et frimaire an VI (septembre - décembre 1797), afin de lutter contre "l'état de dépravation de l'esprit public dans tout le département", le conseil départemental de l'Oise retrouva des hommes de l'an II, tels les anciens Conventionnels Danjou et Delamarre ou le ci-devant curé Quinquet, ex-Président du district de Compiègne. Le 9 frimai-

re (29 novembre 1797), le département prétendit réimposer le calendrier républicain en interdisant l'ouverture des boutiques et les travaux sur la voirie publique les jours de décade. Le 12 nivôse (1er janvier 1798) le conseil rappela son arrêté de ventôse an IV sur la police des cultes, proscrivant notamment l'usage des cloches, sauf en cas d'incendie et ajoutant que "les partisans du fanatisme pourraient profiter de cette faculté pour chercher à rétablir leur empire sur la masse crédule du peuple qu'ils voudraient ramener à ses anciens et pernicieux usages".

Le 19 brumaire an VI (9 novembre 1797) le conseil départemental essaya de remettre en vigueur le calendrier républicain, en application d'une directive du Ministre de l'Intérieur : "Les lois qui consacrent le 10 jour de chaque décade au repos existent depuis plusieurs années ; on les a laissées tomber, il est vrai, dans une espèce de désuétude ; mais elles existent ; il est temps qu'elles soient ponctuellement exécutées ... Le Calendrier républicain, après avoir été quelques années le Calendrier de tous les Français, n'est presque plus en ce moment que celui des fonctionnaires publics ... le calendrier d'un culte particulier ne doit pas être celui d'une République où tous les cultes sont admis ... Il serait à désirer que les ministres de tous les cultes s'accordassent à transporter aux Décadis leurs fêtes, leurs cérémonies religieuses les plus importantes"; enfin les autorités beauvaisiennes suggérèrent de faire appel au concours des instituteurs publics et d'organiser des séances décadaires de théâtre républicain (19).

A partir de l'an VI, on multiplia à Beauvais les cérémonies civiques qui, comme celle de la Souveraineté du Peuple en ventôse (février 1798), étaient l'occasion de "célébrer la gloire et la puissance de la Grande Nation".

D. 4

DÉPARTEMENT
DE L'OISE.

CANTON
DE
COMPIEGNE.

ÉGALITÉ.

Compiègne
le 28 fructidor



LIBERTÉ.

L'an 5 de la République Franç.
une et indivisible.

Décade de

LE COMMISSAIRE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF
Près l'Administration Municipale du Canton de Compiègne,

Nature de l'Affaire.

requisitoire relatif
à l'exécution de la loi du
19 présent mois -

Sur l'article vingt cinq de la loi du 19 présent mois,
du Citoyen
publiée au n. 1412 du bulletin, ainsi conçue: « la loi
du 7 Vendémiaire au 1, sur la solennité des cultes, continuera

N. 121

à être exécutée à l'égard des citoyens et des autorités

- 1) a demeurés dans le territoire de la république, sauf qu'ancien
- 2) de la déclaration prescrite par l'article six de la dite loi, ils seront
- 3) tenus de prêter le serment de haine à la royauté, et à l'anarchie,
- 4) d'attachement et de fidélité à la république et à la constitution
- 5) de l'an 3. »

Sur aussi la loi du 7 Vendémiaire au 1 où il est dit article 8,

- 1) nul ne pourra remplir le ministère d'aucun culte,
- 2) en quelque lieu que ce puisse être, s'il ne fait préalablement,
- 3) devant l'adon municipale ou l'adpoint municipal du lieu ou
- 4) pourra exercer la déclaration dont le model est dans
- 5) l'article précédent suivant; Il en sera tenu un registre. —
- 6) deux copies conformes de cette déclaration se. se. se. se.

Considérant que l'exécution de ces articles a paru
tellement importante au législateur qu'il a, article ~~25~~ vingt six
de cette même loi prononcé peine d'amende contre tout citoyen

Le 30 vendémiaire an VI (21 octobre 1797), avait été organisée une grandiose pompe funèbre en l'honneur du général Hoche, "à la fois enfant prodige et appui de la révolution française". Le 10 nivôse (30 décembre) une fête plus joyeuse célébra, dans la cathédrale de Beauvais, la paix de Campo-Formio : on y lut un discours du général Bonaparte et les hymnes furent accompagnés par l'"orgue national", tandis qu'un bûcher était allumé place de la Raison et suivi d'un feu d'artifice. Le 20 pluviôse (8 février 1798) les autorités publièrent solennellement la loi du 16 nivôse lançant un emprunt national destiné à financer la guerre contre l'Angleterre. Plus que jamais, le culte civique, étroitement associé à l'effort de guerre, avait un caractère national, voire nationaliste et le noyau dur des participants à ces fêtes martiales était constitué par la garde nationale et les militaires.

Quant au calendrier républicain, la difficulté de l'imposer à nouveau fut illustrée par le grand nombre d'infractions dénoncées et la multiplication des plaintes contre des prêtres, des instituteurs voire des municipalités, surtout dans les campagnes. Ainsi le 17 messidor an VI (5 juillet 1796) le curé de Blanc-Fossé, canton de Cormeilles, près de Breteuil, fut accusé d'avoir remplacé la très officielle Fête de l'Agriculture par "une (fête) dite de Saint Eloy que les cultivateurs prennent pour leur patron et chômée par luy comme ministre du culte" ; on lui reprocha par ailleurs de "professer des principes contraires à ceux du gouvernement et d'empêcher l'exécution du calendrier républicain". Dans le bourg de Mouy c'était au contraire le premier dimanche d'août 1798 qui avait été "illégalement" chômé et l'agent municipal de Noailles, venu ce jour-là jouer du violon et faire danser les habitants, fut suspendu de ses fonctions par le département (19).

La municipalité de Mouy, avait déjà tiré la sonnette d'alarme dans son rapport du 30 brumaire an VI (20 novembre 1797) :

"Le canton de Mouy qui ne compte pas une victime de la terreur, n'a été également souillé par aucun attentat du royalisme. Il est vrai que, lors des réactions qui ont précédé et amené les mémorables journées des 13 vendémiaire et 18 fructidor, les patriotes les plus prononcés étaient, mais en leur absence, tournés en dérision, ceux qui s'étaient trouvés fonctionnaires publics à l'époque de la clôture et du dépouillement des églises, étaient surtout exposés à des dénonciations odieuses ; quelques menaces même se faisaient entendre, mais aucun acte de violence n'a été consommé, ni sur les personnes, ni sur les propriétés" (20).

La "bataille du calendrier" se poursuivit tout au long de l'an VI (et de l'an VII), suscitant des incidents localisés dont les autorités départementales eurent sans doute des échos atténués (une enquête plus approfondie dans les délibérations des municipalités de canton permettrait d'en préciser et enrichir la géographie). A la fin de vendémiaire an VI (octobre 1797) des agents municipaux de communes frontalières de la Somme, notamment au sud de Conty, se plainquirent du "mauvais exemple" donné par le département voisin en matière de sonneries de cloches interdites. Fin floréal (mai 1798) la municipalité du canton de Bulles, dans le Clermontois, accusa les curés d'Etouy et d'Essuiles de "s'opposer au calendrier républicain". Le 17 prairial (5 juin 1798) les agents municipaux de Crépy-en-Valois dénoncèrent "les insinuations perfides des prêtres qui, jaloux de conserver leur influence sur le peuple, lui font entendre que la religion ne peut s'allier avec les institutions républicaines, et que les institutions divines doivent l'emporter sur les autres..." Déplorant que

les décadis ne fussent "presque plus observés", ils en vinrent même à réclamer l'interdiction de "toute réunion pour l'exercice des cultes". Le 10 messidor (28 juin 1798), la municipalité cantonale d'Auneuil, dans le Beauvaisis, annonça des mesures destinées à imposer le calendrier républicain, qualifié d'"institution des plus propres à faire oublier jusqu'aux dernières traces du régime royal, nobiliaire et sacerdotal" (21). Mais à Roberval, entre Compiègne et Senlis l'agent municipal lui-même fut dénoncé, le 7 messidor, pour avoir fait une lecture publique du rôle de la contribution "le 1er prairial correspondant à un ci-devant dimanche" (22). Il semble que les incidents de ce type se soient accrus au cours de l'été 1798, en particulier avec la célébration des traditionnelles fêtes patronales rurales (Rue-Saint-Pierre, Boulogne-la-Grasse, où les agents municipaux furent sanctionnés pour avoir tenu des "propos anti-républicains" à la mi-août). De leur côté les autorités ripostaient en multipliant les fêtes républicaines (14 et 28 juillet, 10 août, 4 septembre 1798, premier anniversaire du 18 fructidor, qualifié de "journée qui sans commotion et sans effusion de sang a sauvé la république" ; 21-22 septembre, commémorant la fondation de la République par la replantation d'arbres de la Liberté (23). L'arrêté départemental du 26 thermidor (13 août 1798) réimposa des dates de foires et de marchés selon le calendrier républicain, dans l'ensemble de l'Oise et le département alla jusqu'à penser aux jours d'ouverture et de fermeture des écluses sur les rivières et canaux, désormais "réglés sur la décade" (3 vendémiaire an VII - 24 septembre 1798).

L'an VII, dernière année du Directoire, fut marqué par une offensive idéologique et culturelle de grande envergure, sensible à Compiègne comme dans l'Oise.

Relais discipliné, sinon zélé, du pouvoir central, le département publia en vendémiaire an VII deux importants arrêtés sur les cultes, en application de la loi du 13 fructidor an VI (30 août 1798). Celui du 14 imposait la célébration solennelle des décades dans les "édifices publics" de tous les chefs-lieux de canton, ce qui revenait à une réappropriation publique partielle (de 09 H du matin à 17 H ou 19 H le décadi) des églises, qui devaient être débarrassées de "tout signe d'un culte quelconque", ornées d'un drapeau tricolore et d'une table des droits et devoirs de l'Homme. L'arrêté du 18 vendémiaire limitait strictement l'usage des cloches au cas de "danger public" et les proscrivait même pour appeler aux cérémonies décadaires "parce que les moyens de convoquer à ces réunions républicaines doivent être différents de ceux employés par les sectaires des cultes pour appeler à leurs cérémonies" (23).

La municipalité de Compiègne mit en oeuvre ces mesures à partir du 30 vendémiaire an VII, premier décadi véritablement et officiellement célébré dans la ville. En brumaire (novembre 1798) les curés du canton rendirent les clés des églises aux autorités, qui appliquèrent l'interdiction de sonner les cloches "même pour les réunions décadaires, ouverture des marchés, ni pour les fêtes nationales". L'architecte municipal Wacquand (il avait été l'organisateur des fêtes civiques en l'an II) fut chargé de "rendre plus convenable et plus digne de son objet" le temple décadaire, alias l'église Saint-Jacques. En fait seul le chœur fut aménagé, avec un tableau des Droits de l'Homme face à la tribune, la nef étant conservée pour les cérémonies catholiques. Pour réhausser l'éclat des "messes" républicaines, l'organiste de Saint-Jacques fut invité à accompagner les chants patriotiques pour 50 francs d'appointements. Les

autorités ne négligeaient pas le rôle de la musique pour attirer la foule des citoyens : en nivôse (janvier 1799), ils firent appel, pour les fêtes nationales et les cérémonies décadaires, à un ensemble plus étoffé (six tambours, deux cymballes, une clarinette, deux violons, un basson, un cor, sans oublier l'orgue et les chanteurs, dont un soliste basse). Parallèlement à cet effort culturel, la municipalité remit en vigueur le calendrier républicain pour les jours de marché et de foires, fixés respectivement le 9 de chaque décade et le 15 du mois, tandis que les bals publics étaient interdits en dehors des décadis, quintidis et jours de fêtes nationales. Un arrêté municipal du 26 nivôse (15 janvier 1799) interdit de fêter Carnaval en termes moralisateurs : "On ne peut réussir le nouvel annuaire qu'en frappant à coups redoublés l'hydre sans cesse renaissant du plat et orgueilleux royalisme et les préjugés non moins opiniâtres de ces insensés sectaires qui tolèrent et provoquent peut-être aujourd'hui des saturnales impies contre lesquelles ils tonnaient autrefois pour la seule raison qu'elles préludent à de prétendus jours de pénitence et de privations dont les rigueurs ne frappent que la classe imbécile et nécessaire... la contre-révolution et le libertin peuvent seuls tirer parti des travestissements lubriques et ridicules..." (24). En revanche on lut au temple, le 30 nivôse, un arrêté départemental rappelant l'obligation du port de la cocarde tricolore.

Les objectifs politiques et idéologiques de cette offensive culturelle républicaine étaient clairement affirmés : en associant étroitement la garde nationale aux cérémonies civiques, on prétendait "réveiller cet esprit martial par eux développé avec tant d'énergie dans ces beaux jours de la Révolution" (22 pluviôse an VII) et l'architecte Wacquand, faisant le point sur les aménage-

ments de l'église Saint-Jacques, insista sur "l'ornement d'un temple dont l'embellissement et la commodité en encourageant la fréquentation et ne peuvent qu'aider à la renaissance de l'esprit public et à la propagation du républicanisme" (28 pluviôse an VII). Les autorités exprimaient une certaine nostalgie de l'an II, et l'on a pu parler d'un retour de flamme "néojacobin". Toutefois les moyens n'étaient pas les mêmes en l'an VII, où il n'y avait plus ni comité de surveillance révolutionnaire ni société populaire à Compiègne (les "cercles constitutionnels", expression organisationnelle des néo-Jacobins du second Directoire, ne paraissent avoir fonctionné qu'à Beauvais et Crépy-en-Valois dans l'Oise (25).

Quelle fut l'efficacité réelle de ces mesures, par delà les incantations volontaristes des autorités ? ("Venez donc citoyens vous réjouir de la juste punition d'un Roy, parjure, féroce oppresseur, cruel assassin d'un peuple qui l'idolâtrait", proclamation municipale appelant à la fête commémorative du 21 janvier 1799). Les compte-rendus réguliers en l'an VII, émanant de l'administration, ne peuvent être interprétés qu'avec prudence, mais on y relève quelques indices. En frimaire, les "assemblées décadaires" sont déclarées "assez nombreuses" ; le 30 pluviôse on trouve cette mention sociale intéressante : "même empressement de la part d'un très grand nombre de citoyens particulièrement des ouvriers et des artisans" ; en ventôse, le registre municipal note les "progrès de l'esprit public... des citoyens de tout âge plus nombreux que de coutume" et le 20 de ce mois : "assemblée bien plus nombreuse qu'elle ne l'avait été précédemment ... le temple décadaire étant absolument rempli", mais il s'agissait alors des habitants de tout le canton, Compiègne et Margny confondus "en une seule commune", que le chœur de l'église

EXTRAIT DES RÉGISTRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DU CANTON DE COMPIEGNE.

L'AN sept de la République française, une et indivisible, séance du vingt-six Nivôse, heure de midi, le Président ayant donné connoissance à l'assemblée, de la correspondance du jour, et entr'autres lettres reçues, de celle du Département, en date du dix-sept du courant, dont la teneur suit :

CITOYENS, un usage absurde, imaginé par la folie, accrédité par l'immoralité, en tout temps l'objet du juste mépris de l'homme sage et de la surveillance d'une bonne police; celui enfin du travestissement n'est point encore oublié généralement, au moins nous sommes informés que dans quelques Communes de ce Département, en ce temps-ci, époque ci-devant connue sous le nom hideux de *Carnaval*, où on se dispose au mépris des lois, à renouveler le spectacle dégoûtant des mascarades et des scènes obscènes qui l'accompagnent toujours.

Désirant autant qu'il est en nous, prévenir un pareil scandale, que l'austérité des mœurs Républicaines proscribit et que les lois défendent.

Nous vous recommandons de prendre de suite une délibération, que vous ferez publier, pour empêcher ces farces grossières et indécentes; et dans le cas où quelqu'un y contreviendrait, vous les dénoncerez au Juge de paix.

Nous vous serons obligés de nous accuser réception de cette lettre, et de nous instruire de ce que vous aurez fait en conséquence.

SALUT ET FRATERNITÉ.

Signé BUCQUET, Président; DUBOUT, DUBOIS, QUINQUET, Administrateurs; PLAYOUT, remplaçant le Commissaire du Directoire exécutif absent; et A. POILLEU, Secrétaire en chef.

Pour copie conforme.

Signé LEBLANC.

Tous les Membres présents partageant à l'unanimité les sentimens qui animent ceux de l'Administration centrale, pour le maintien des mœurs, la sécurité des familles, et l'anéantissement des usages anti-Républicains; et considérant ainsi que ces sages Magistrats, qu'on ne peut faire réussir le nouvel annuaire qu'en frappant à coups redoublés l'hydre sans cesse renaissant du plat et orgueilleux royalisme, et les préjugés

non moins opiniâtres de ces insensés sectaires, qui tolèrent et provoquent peut-être aujourd'hui des saturnales impies, contre lesquels ils tonnoient autre fois, pour la seule raison qu'elles préudent à de prétendus jours de pénitence et de privations, dont les rigueurs ne frappent que la classe imbécile ou nécessaireuse;

Qu'il n'appartient qu'aux esclaves de se déguiser, pour dérober aux yeux la difformité qu'impriment à leur physique la bassesse de leur condition, et qu'un homme libre ne craint jamais de se laisser voir à découvert;

Qu'enfin les contre-révolutionnaires et les libertins peuvent seuls tirer parti des travestissemens lubriques ou ridicules:

ARRÊTENT, le Commissaire du Directoire exécutif entendu:

1.° Il est défendu à tous les Citoyens du Canton de Compiègne, d'en parcourir les rues et carrefours, et d'en fréquenter les assemblées publiques, le visage couvert, et sous des costumes et vêtements inusités.

2.° Il est également défendu à tous Marchands de tenter les mœurs publiques par l'exposition extérieure de Masques et d'habillemens grotesques.

3.° Tous ceux qui contreviendront à cet Arrêté, seront traduits devant les Juges de paix du Canton, conformément à la lettre du Département de l'Oise, à la diligence du Commissaire de police, de l'appariteur et des Gendarmes nationaux, auxquels l'exécution en est confiée.

4.° Cet arrêté sera imprimé, publié à son de tambour et affiché dans tous les carrefours et salles de danse des deux Communes du Canton de Compiègne.

5.° Il en sera adressé une expédition à l'Administration centrale du Département de l'Oise, et au Commissaire du Directoire exécutif près icelle.

FAIT à l'Administration Municipale du Canton de Compiègne, les jour, mois et an susdits.

Signé MOSNIER, Président; DEMAUX, MATHIEU, DECANLERS, LAY, MOTEL, LALOURTE, Administrateurs; SCILLIER, Commissaire du Directoire exécutif.

BLANCHART, Secrétaire en chef.

Saint-Jacques suffisait à contenir, ce qui relativisait ladite affluence. Le procès-verbal municipal de l'assemblée du décadi 30 germinal (19 avril 1799) affirme que *"le goût pour les institutions républicaines, loin de se ralentir, se propage de plus en plus"*, mais deux jours plus tôt on avait déploré un acte de vandalisme perpétré dans le temple contre le tableau des droits de l'homme, lacéré par des inconnus. Le 30 floréal (19 mai), il est question de *"l'assiduité soutenue des fonctionnaires publics, des instituteurs, élèves, garde nationale, vétérans"* (somme toute, la clientèle captive de ces cérémonies) à laquelle le procès-verbal ajoute, assez vaguement, *"l'empressement d'un grand nombre de citoyens"* (témoignant) *"d'un amour bien prononcé et assez général"* (souligné par nous) *pour les institutions républicaines"*. A partir de cette date, la municipalité déclarera qu'elle n'établirait plus de compte-rendu des simples fêtes décadaires, *"attendu que le mode adopté pour la célébration du décadi est toujours le même et que la loi du 6 fructidor an VI reçoit constamment et exactement son exécution à cet égard ... il ne serait dressé de procès-verbal des assemblées décadaires que de celles seulement qui offriront quelque intérêt particulier et de toutes les fêtes nationales"* (26).

Cette décision nous prive d'informations sur la poursuite du culte civique à Compiègne, d'autant que l'on ne trouve trace d'aucune autre fête républicaine jusqu'au coup d'Etat du 18 brumaire an VIII. Certes les séances décadaires furent maintenues, signalées à l'occasion au moins jusqu'en vendémiaire an VIII, mais, à partir de l'été 1799, les cultes paraissent passer au second plan derrière les préoccupations politiques et surtout militaires, les défaites françaises suscitant un nouveau sursaut national, comme en l'an II.

L'application des arrêtés départementaux de l'an VII sur le calendrier républicain et la réglementation des cultes se heurta à bien des difficultés dans les autres villes et les campagnes de l'Oise. *"Dans un grand nombre de communes on affecte de se livrer à des fêtes, divertissements et danses publiques les jours autres que les décadis, quintidis et fêtes nationales, seuls jours de repos reconnus par la Constitution et les lois"*, déplorait le conseil départemental, le 17 frimaire (7 décembre 1798), en dépit des menaces et mesures de rétorsion. Ainsi les mariages célébrés un autre jour que le décadi furent annulés, les maîtres d'écoles vaquant le dimanche (Héto-mesnil) ou boudant les décades (Lieuwillers) mis en garde, quelques agents municipaux, jugés trop complaisants avec les "fanatiques", destitués. Le 22 nivôse (11 janvier 1799) le département rappela l'obligation d'entretien des églises par ceux qui y pratiquaient le culte *"sans aucune contribution forcée"*, sous-entendant bien des pressions de la part de la majorité catholique. Les cas de repression de prêtres furent rares dans le département. On trouve mention, le 16 nivôse (5 janvier 1799) de la déportation de Jean-Baptiste Barry, ancien curé de Saint-Leu d'Esserent, exilé comme "réfractaire" en 1792 et rentré clandestinement *"dans le courant de thermidor an V pour s'y établir ministre du culte catholique, ministère qu'il exerce aujourd'hui"* : un délai de réaction de près de deux ans, qui témoigne plutôt de la longue tolérance des autorités.

Le département revint à la charge le 8 ventôse (26 février 1799) par un long texte sur *"la régularité de la célébration des décadis dans l'Oise"*, réitérant les dispositions de la loi du 23 fructidor an VI, visiblement bien mal appliquée. Outre le tableau des droits de l'homme, le conseil prônait des bustes des hommes célèbres, un drapeau tricolore à

la porte et l'annonce des rassemblements décadaires "à son de caisse" ; la présence des agents municipaux était obligatoire, la musique et les "exercices gymniques" encouragés.

Cependant loin de se rétablir la situation du culte civique se dégradait au printemps 1799, époque de Pâques et de la Pentecôte. Le 19 floréal, *"des rassemblements considérables qui commenceront le 22 floréal et dureront pendant neuf jours sous le prétexte d'un pèlerinage à Saint Jangen"* furent dénoncés à Rémerangles (canton de Bulles) (27). La municipalité d'Attichy, confirma et interpréta le phénomène dans son rapport du 28 floréal : *"Depuis l'époque de nos défaites sur le Rhin et en Italie, les dimanches et fêtes qui paraissent s'oublier dans ce canton reprennent avec une rapidité étonnante. Les prêtres et maîtres d'école, maçons et vignerons qui les remplacent et qui avaient d'abord reporté leurs fêtes aux décadis et quintidis viennent de reprendre l'ancien calendrier. Malgré le manque d'ouvriers pour l'agriculture, tous les travaux cessent et les cultivateurs n'ont pu pendant quatre jours de cette décade (à cause de la Pentecôte) faire travailler leurs chartiers ... l'esprit public est perdu ... flottant entre l'observance des fêtes nationales et l'obéissance aux prêtres"* Les édiles réclamaient donc la fermeture des églises et la récupération des clés, comme dans l'Aisne voisine (28).

En messidor les autorités oisiennes durent avouer leur échec : *"une insouciance marquée et un relâchement bien caractérisé se fait sentir partout ... la chose publique va de plus en plus en déperissant"*, le royalisme faisant des "progrès effrayants". Dans sa réponse au ministre de l'Intérieur Fouché, qui enquêtait sur le "non respect" des institutions républicaines dans le canton de Liancourt, le département reconnut que la situation n'était

pas meilleure dans le reste de l'Oise, et posa le problème des limites de la liberté du culte catholique (cf. texte ci-contre). Denonçant, le 27 messidor, des attentats perpétrés contre les arbres de la Liberté dans trois communes (37), le conseil départemental reconnaissait l'échec de sa politique religieuse :

"Le calendrier républicain n'est mis en usage que par les autorités constituées et par les fonctionnaires chargés de dresser les actes publics. Les jours et dates de l'ancien calendrier sont toujours cités de préférence dans les conversations et les entretiens vulgaires... Les fêtes républicaines sont en général peu célébrées" (sauf lorsqu'elles coïncident avec celles de l'ancien calendrier) ; *"les temples décadiques ne sont fréquentés que par les gens du chef-lieu" ... "je dois faire ici exception des grandes communes et de quelques cantons"* (rapport de messidor an VII). Encore plus alarmant, un long texte du 1er thermidor évoquait une chute brutale de l'"esprit public", mise en relation avec l'annonce des défaites militaires, le renouveau catholique et royaliste.

D'où une dernière et tout aussi vaine tentative de durcissement de la repression du catholicisme au cours de l'été 1799. En thermidor et fructidor plusieurs fêtes patronales rurales furent dénoncées et les agents municipaux des communes concernées suspendus de leurs fonctions. L'arrêté départemental du 26 fructidor (12 septembre 1799) prétendit imposer totalement l'adaptation des cérémonies catholiques au calendrier républicain, en arguant du *"voeu presque unanime des ministres du culte et notamment ceux qui habitent les communes rurales (?) ... dont l'accomplissement aurait pour effet de concilier l'attachement qu'ils portent à leurs opinions religieuses avec la soumission qu'ils doivent et qu'ils ont juré aux lois de la République"* (29).

Le département de l'Oise et la liberté des cultes (réponse au ministre de l'Intérieur, 23 mess. an VII - 11.7. 1799)

"... quelques orateurs ont fait retentir les tribunes du corps législatif du mot de liberté des cultes, il n'en a pas fallu davantage aux sectateurs du culte catholique pour en conclure que les institutions républicaines étaient proscrites. Cette opinion s'est généralement répandue dans le département et y a trouvé des prôneurs. (...)

Le dogme essentiel du culte catholique est la proscription de tous les autres cultes. Il s'ensuit que ses sectateurs entendent nécessairement sous le mot de liberté des cultes que leur culte seul est libre et qu'ils doivent rejeter et faire tous leurs efforts pour rejeter l'établissement d'institutions quelconques qui ne seraient pas en parfaite harmonie avec leur dogme fondamental.

Ne soyez donc plus étonné, citoyen Ministre, de l'ascendant que prend le catholicisme et de l'avilissement où tombent les institutions républicaines toutes les fois que le corps législatif a entrepris non pas de protéger mais de tolérer un culte exclusif de tous les autres.

Il ne faut donc pas vous dissimuler, citoyen Ministre, quelques puissent être les efforts des autorités administratives pour la consolidation des institutions républicaines, tant qu'elles auront en présence le catholicisme, elles pourront obtenir des succès apparents, mais jamais de réels. Je sais qu'avec le tems, nos institutions acquerront de la force en proportion de ce que le catholicisme perdra de la sienne, et je prends donc patience..."

(A.D. Oise, 1 L 67 / 4, fêtes nationales, 1792 - an VIII)

Les fêtes catholiques et celles "dites de villages", ainsi que les messes n'étaient autorisées que les décadis et quintidis, mais les horaires de ces dernières ne devaient pas coïncider avec ceux des rassemblements décadaires. Loin d'impressionner les fidèles, l'arrêté départemental suscita une telle effervescence dans les villages que le département dut rédiger une proclamation, en vendémiaire an VIII pour *"détruire les bruits absurdes que la malveillance fait circuler sur l'exécution de sa délibération du 26 fructidor qui fixe les jours et l'ouverture des édifices nationaux accordés pour l'exercice du culte par la loi du 11 prairial an III"* (30)

Mais les jours du régime étaient comptés. Incapable de réviser sa Constitution, le Directoire succombait le 18 brumaire au coup d'Etat d'un général qui devait sa carrière à la Révolution.

IV) Du coup d'Etat du 18 brumaire au Concordat **(novembre 1799 - 1802)**

Le Consulat parut tout d'abord maintenir le cap républicain de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le 22 nivôse an VIII (12 janvier 1800), le conseil départemental de l'Oise, désormais dominé par des modérés, adopta une proclamation apaisante et conforme à l'arrêté des consuls du 7 nivôse :

"La Constitution de l'an VIII n'admet aucune restriction à la liberté des cultes, mais exclut toute espèce de domination de la part d'aucun culte".

Restait en vigueur la loi du 13 fructidor an VI *"qui prescrit les réunions décadaires dans les édifices publics pour la publication solennelle des lois, actes du gouvernement et de l'Etat civil"*, mais *"c'est à la sagesse des mesures qui seront prises par*

prises par les administrations pour éviter toute entrave réciproque entre les réunions décennales et l'exercice des cultes que le gouvernement doit reconnaître les amis d'une liberté sage". Le texte adoptait une position comparable en matière de sonneries de cloches et approuvait la libération de plusieurs prêtres, en vertu de l'arrêté des consuls du 8 frimaire an VIII (28 novembre 1799). Mais le calendrier républicain restait officiellement en vigueur et le ministre de l'Intérieur Fouché veillait toujours à sa bonne exécution, comme l'atteste un courrier du 29 pluviôse an VIII (18 février 1800), dénonçant le non respect des décades dans le canton de Thury-en-Valois, en violation de "la loi républicaine" (31).

Cependant le Premier Consul négociait avec la hiérarchie catholique un compromis susceptible d'assurer la paix religieuse et de réconcilier les Français. Plus qu'à ses propres convictions, il cédait à la pression d'une majorité de l'opinion qui désirait redonner la prééminence, sinon l'exclusivité, au catholicisme (32). A Compiègne, plusieurs signes témoignent de cette volonté. Ainsi lors de la visite du sous-préfet à l'hôpital, avec les Tribuns Mathieu et Porthiez, des pensionnaires réclamèrent la "faculté d'entendre la messe dans l'ancienne chapelle de l'hospice"... "il a été répondu que la commission laissait à chacun la liberté de sortir de l'hospice aux heures où se célébrait l'office dans les paroisses qui n'étaient pas éloignées, que personne dans l'hospice n'était gêné sur son culte et que la commission ne se croyait pas le droit d'en déterminer un particulier dans ledit hospice sans ordre du gouvernement" (13 vendémiaire an IX - 5 octobre 1800) (33). Le 26 pluviôse (14 février 1801) (cf. texte ci-contre) un membre de la municipalité proposa habilement le transfert des fêtes civiles et des

Intervention en faveur de l'usage exclusif des églises pour le culte catholique

(Compiègne, 26 pluviôse an IX - 14 février 1801)

"...Dans les fastes de notre Révolution, il est une époque dont la postérité jugera le problème, si l'on doit en conserver à jamais ou à jamais en perdre le souvenir. A cette époque s'effaça pour quelque temps la trace non pas des opinions, mais des sentimens religieux de nos pères, on proscrivait tout ce qui pouvait en rappeler l'idée, on feignit de croire que l'on pouvait éteindre en soi ou chez les autres ce flambeau céleste qui, lorsque la clarté n'en est pas fausse, ne peut être qu'utile à la société. On sentit bientôt que ce système de néant et de nullité allait laisser dans les coeurs un vuide immense ; on se hâta de le combler, et on remplaça les ruines par une monstruosité qui n'avait aucun exemple dans aucune civilisation formée et sous le nom phantastique et déraisonnable de Déesse de la Raison, on proposa une espèce de culte, soit par la crainte sur la pusillanimité, soit par l'intérêt sur la cupidité, soit par la séduction sur l'ignorance, soit par l'impulsion sur des machines on entraîna la majorité des peuples. Pour ces rassemblemens qui n'étaient imposans ni par la dignité et tout au moins tumultueux quand ils n'étaient pas indécens, il fallut choisir de vastes édifices, et en ne présentant que ce seul motif qui en pouvait cacher bien d'autres, on se réunit dans des lieux qui avaient eu naguères une toute autre destination.

Les ténèbres de ces jours d'erreur et de vertige s'affaiblissaient sensiblement, mais n'étaient pas encore dissipées, lorsque l'on proclama la tolérance, la liberté des cultes et que l'exercice du christianisme fut repermis ; soit incohérence dans les principes, soit tout autre motif, on fit marcher du même pas dans la même enceinte en faveur de l'Etre Suprême ces nouveautés tout au moins ridicules à son antique hommage.

Enfin à ces solennités délirantes succédèrent les fêtes civiles pour la célébration desquelles l'habitude ou le besoin conservèrent le même local.

Lorsque pour manifester au peuple les arrêtés du gouvernement il n'en existe point d'autres qui puisse contenir une grande affluence, recevant la loi de la nécessité, sans doute que l'on peut momentanément changer la destination d'un temple et le faire servir à des objets purement humains. Mais lorsque l'on peut avec avantage désunir deux objets qui n'ont rien de commun ni dans leur origine ni dans leurs principes, ni dans leurs maximes, ni dans leurs causes ni dans leurs effets, lorsque l'on peut par une séparation décente et convenable empêcher que l'un soit troublé par l'autre, je crois, Citoyens, que ce serait atteindre le but et que l'on devrait rencontrer peu ou prou de contradictions. Le point de la difficulté est donc de trouver un édifice spacieux propres aux fêtes civiques.

Les Romains dont nous rivalisons la gloire des conquêtes, mais dont nous ne faisons que singer la grandeur et l'intelligence des institutions se gardaient bien d'amalgamer ainsi le sacré et le profane. (...) C'était dans ces vastes salles (les cirques et théâtres) qu'à l'initiative de la Grèce ces républicains célébraient dans leurs jours de fêtes ces jeux civiques et scéniques qui par le plaisir attireraient le commun des citoyens. C'était le lieu où on agitait les grandes questions d'Etat et l'arène où se déployaient les grands talents politiques" (l'orateur propose et obtient le transfert des cérémonies civiques et décennales dans l'ancienne chapelle du collège)

(A.C. Compiègne, délib.mun., 1 D 25)

cérémonies décadaires dans la chapelle désaffectée du collège : *"chaque édifice aurait son attribution propre, tout alors serait à sa place et en vous prononçant sur cette démarcation vous seconderiez les vœux et les sentiments au moins dignes d'égards de la majorité de vos concitoyens"*. Le conseil municipal adopta sans état d'âmes cette solution, qui redonnait aux églises paroissiales un usage catholique exclusif et marginalisait un peu plus le culte décadaire moribond (36).

On était alors dans la phase finale de la négociation entre les représentants de Bonaparte et du Pape Pie VII pour la signature d'un nouveau Concordat, adopté le 26 messidor an IX (15 juillet 1801), après 13 longs mois de palabres. Ce laborieux compromis, apprécié des notables compiégnois, ne fut proclamé à Paris qu'en avril 1802. Mais, dès avant la mise en place de la nouvelle église concordataire, le climat avait changé en faveur des catholiques. Ainsi, en pluviôse an X (février 1802), lors du renouvellement de l'adjudication pour les inhumations, la municipalité invoqua des motifs religieux pour prendre en charge les réparations de la chapelle édifiée au milieu du nouveau cimetière (*"pour les restes de nos semblables ce respect religieux dont tous les siècles et toutes les nations nous ont donné l'exemple que de puissans motifs demandent la conservation de l'oratoire placé au milieu de ce séjour des morts"*). Quelques jours plus tard, un membre du conseil municipal attira l'attention de ses collègues sur *"l'état infortuné des pensionnés de l'Etat ecclésiastiques et religieux, que les retards de paiement font languir dans le plus triste dénuement"*. Ceux de l'arrondissement de Compiègne n'avaient rien touché depuis 18 mois, aussi les édiles compiégnois intervinrent en leur faveur auprès du préfet, par l'intermédiaire de leur compatriote

De Lancry, membre du conseil départemental. Alors que le clergé concordataire se mettait en place, la question du "traitement des ministres du culte" fut à nouveau évoquée par la municipalité en fructidor - août 1802 : *"Considérant que les ministres du culte ne peuvent être en ce moment que des pensionnés de l'Etat, les loix organiques du clergé ont statué sur leur portion congrue et alimentaire de telle sorte que jointe aux offrandes et aux oblations des fidèles, elle peut dans ces circonstances difficiles de cette réintégration du culte, suffire à leurs pressans besoins, et qu'il sera tenu de chercher d'autres moyens de subsistances lorsque la génération des pensionnaires sera éteinte. Considérant qu'il convient de toutes façons à un grand peuple d'avoir un culte honorable et des autels, où l'infortuné puisse trouver des secours, cette restauration dans sa splendeur convenable ne peut être que le produit du tems, le fruit de l'amélioration des mœurs et l'effet de la liberté qu'on aura sans doute de consacrer ses délibérations à la religion et à sa générosité aux oeuvres de miséricorde"*(37). On attendait alors une nouvelle circonscription des paroisses de la part de l'évêque concordataire d'Amiens, dont dépendait désormais l'Oise, privée de son siège épiscopal. Compiègne ne comptait plus qu'une seule cure, avec Saint-Jacques pour église paroissiale, Saint-Antoine et Saint-Germain étant conservées comme succursales (38). En pluviôse an XI (février 1803), le curé titulaire Desboves réclama un logement et un jardin, selon la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802). La ville lui attribua l'ancien presbytère de la paroisse Saint-Jacques, restitué pour une somme symbolique de 4000 F à son acquéreur de 1795, l'apothicaire Martin. Desboves n'était autre que l'ancien curé de Saint-Jacques en 1789, assermenté en

1791, "abdicateur" en 1793, qui avait repris ses fonctions cultuelles en 1795. Devenu le curé concordataire de la ville en 1802, il retrouvait ainsi son office et son domicile : son parcours symbolisait assez bien la continuité locale dans le domaine religieux, comme la permanence d'un personnel ecclésiastique, "éclairé" avant 1789, patriote modéré au cours de la décennie révolutionnaire, aisément rallié au compromis politico-religieux de Bonaparte en 1802.

Conclusion :

La limite de nos sources, essentiellement administratives pour la période, nous empêche, sans aucun doute d'apprécier pleinement l'histoire religieuse compiégnoise et oisienne, de la Convention thermidorienne au Consulat. Il nous manque notamment, en dépit de quelques bribes d'archives paroissiales conservées à Compiègne (39), les éléments susceptibles de connaître le comportement, les motivations et l'opinion du clergé catholique et des fidèles. Si l'échec des cultes décadaires ne fait pas de doute, malgré les gros moyens déployés lors de l'offensive politico-religieuse du Second Directoire, il reste à mesurer, comprendre et interpréter la vigueur de la restauration catholique de 1795 et 1802. S'agit-il d'un retour à l'"Ancien régime" religieux ou les innovations révolutionnaires, notamment l'instauration d'une certaine démocratie ou la promotion des laïcs dans l'Eglise constitutionnelle, ont-elles laissé des traces dans les mentalités ? Quoiqu'il en soit ce retour de flamme catholique s'est avéré éphémère en nos régions et, si l'Etat révolutionnaire n'avait pas toujours donné l'exemple de la tolérance et de la laïcité, il avait irrémédiablement ouvert les portes de la liberté individuelle, du droit à la différence et à l'indifférence religieuse.

NOTES :

- (1) TACKETT (Timothy), *La Révolution, l'Eglise, la France, le serment de 1791*, Paris, Cerf, 1986, 485 p.
- (2) BERNET (Jacques), "Religion et révolution en Picardie (1789-1802)", *Annales Historiques Compiègnaises*, N 39, 1987, p. 7 - 24.
- (3) BERNET (Jacques), *Recherches sur la déchristianisation dans le district de Compiègne, 1789 - 1795*, Thèse de III cycle, Paris I, 1981, 2 vol.
- (4) Thèse développée par DOMMANGET (Maurice), *La déchristianisation à Beauvais et dans l'Oise (1790, - 1801)*, 2 vol., Besançon - Paris, 1918 - 1922, 190 + 186 p.
- (5) cf. le chapitre III de notre thèse, vol. 1, P; 168 - 279 et notre article, "Les origines de la déchristianisation dans le district de Compiègne", *Annales Historiques de la Révolution française*, N 233, 1978, p. 405 - 432.
- (6) BERNET (J.), "Les Carmélites de Compiègne" in *Histoire des saints et de la Sainteté chrétienne*, T. IX, Hachette, 1987, p. 146 - 150.
- (7) BERNET (J.), "Portée et limites du culte de l'Etre Suprême en l'an II : l'exemple oisien", in *Pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire (1770 - 1820)*, Actes du colloque de Chantilly, novembre 1986, Brepols, Turnhout, 1988, p. p. 387 - 394.
- (8) BERNET (J.), *Les limites de la déchristianisation de l'an II éclairées par le retour au culte en l'an III : l'exemple du district de Compiègne*, Mélanges offerts à M. Vovelle, Paris I, (à paraître en 1997).
- LACOUTURE (Jean), *La politique religieuse de la Révolution française*, Paris, Picard, 1940, 208 p.
- (9) BERNET (J.), thèse citée, T. 1, p. 462.
- (10) DREUX (Yves), *La mission laonnoise (1795 - 1802)*, D.E.A., Paris IV, 1993, 83 p.
- (11) BRAILLON (Gaston), *Le Clergé noyonnais pendant la Révolution, 1789 - 1801*, Noyon, 1987, 323 p., Ch. VI, p. 49 - 55.
- (12) A. C. Compiègne, Délibérations municipales, 1 D 21, 19 floréal an IV (8 mai 1796) : "un placard contre-révolutionnaire anonyme trouvé ce matin affiché à la porte de l'édifice connu sous le nom de Saint-Jacques commençant par ces mos infâmes A bas la républi-

que et finissant par ceux-ci mettre le feu à leurs cadavres sur le champ", découvert par la femme de l'organiste.

- (13) A.C. Compiègne, 1 D 22, 30 pluviôse an V (18 février 1797)
- (14) A.C. Compiègne, 1 D 22. Scellier devait être encore nommé maire de Compiègne sous le Consulat.
- (15) A.D. Oise, 1 L 147, délibération du conseil départemental, 13 ventôse an IV (3 mars 1796).
- (16) A.D. Oise, 1 L 62/3, Esprit public, Oise, 1792 - an VIII, rapport de la municipalité d'Attichy, 28 floréal an VII (17 mai 1799).
- (17) A.D. Oise, 1 L 147, 1er thermidor an IV (19 juillet 1796).
- (18) Idem, 19 messidor an IV (7 juillet 1796).
- (19) A.D. Oise, 1 L 158, 16 thermidor an VI (3 août 1798).
- (20) A.D. Oise, 1 L 62 / 3, 30 brumaire an VI (20 novembre 1798).
- (21) A.D. Oise, 1 L 158, 10 et 7 messidor an VI (28 juin et 25 juin 1798).
- (22) A.D. Oise, 1 L 67/6, arbres de la Liberté, an IV - an VII. Dans une vingtaine de communes avaient été commis des "attentats contre les arbres de la Liberté", de vendémiaire an VI à messidor an VII.
- (23) A.D. Oise, 1 L 158, 14 et 18 vendémiaire an VI (5 et 9 octobre 1797)
- (24) A.C. Compiègne, 1 D 24. Texte imprimé en placard, A.D. Oise, 1 L p 290.
- (25) BOUTIER (Jean), BOUTRY (Philippe), s.d., *Atlas de la Révolution française, T. 6, les sociétés politiques*, Paris, E.E.H.E.S.S., 1992, p. 106, enquête de B. Gainot et F. Wartelle.
- (26) A.C. Compiègne, 1 D 24, 30 floréal an VII (19 mai 1799).
- (27) A.D. Oise, 1 L 158, 19 floréal an VII (8 mai 1799). La garde nationale fut requise de fermer l'église du village.
- (28) A.D. Oise, 1 L 62 3, 28 floréal an VII (17 mai 1799).
- (29) A.D. Oise, 1 L 158, 26 fructidor an VII (12 septembre 1799), texte imprimé en placard.
- (30) A.C. Compiègne, 1 D 24, 20 vendémiaire an VII (11 octobre 1798)
- (31) A.D. Oise, 1 L 62 3, 27 frimaire an VIII et 29 pluviôse an VIII (18 décembre 1799 et 17 février 1800).
- (32) LATREILLE (André), *L'Eglise catholique et la Révolution française*, T. 2, 1800 - 1815, Paris, Cerf, 1970.

- (35) A.D. Oise, Archives hospitalières de Compiègne, 1er registre de délibérations de la commission des hospices civils, (ventôse an V - ventôse an IX), 13 vendémiaire an IX (5 octobre 1800).
- (36) A.C. Compiègne, 1 D 25, 26 pluviôse an IX (15 février 1801)
- (37) Idem, 28 pluviôse an X (17 février 1802).
- (38) Le 5 mai 1803, l'évêque d'Amiens et le préfet de l'Oise approuvèrent la conservation de Saint-Antoine comme succursale de Saint-Jacques, selon "son ancienne démarcation" (...) "en laissant à la ville de Compiègne ses deux établissements religieux avec leurs anciens titres, on éloignerait de son sein un sujet de rivalité, on resserrerait entre ses habitants les liens de la douce fraternité". En vendémiaire an XI, 300 habitants réclamèrent le maintien du curé Thibaut "au milieu d'eux depuis 18 ans... s'est comporté dans les fonctions de son ministère, surtout depuis que les circonstances en ont rendu l'exercice plus difficile" (Archives paroissiales de Compiègne, A.C. Compiègne).
- (39) 6 cartons provenant des paroisses Saint-Jacques et Saint-Antoine sont déposés dans les archives communales de Compiègne sans inventaire ni cote depuis 15 ans. A noter, pour notre période, un registre de délibérations du conseil de Saint-Antoine, entre mai 1798 et octobre 1803 ; des comptes pour la période 1797 - 1811 fournissant quelques détails sur les difficiles conditions matérielles de renaissance du culte catholique (salaire du personnel en juillet 1797, devis des réparations, achat d'effets et objets du culte, souscriptions volontaires des fidèles...)

BIBLIOGRAPHIE :

- AULARD (A.), *Le christianisme et la Révolution française*, Paris, 1925.
- MATHIEZ (A.), *La Révolution et l'Eglise*, Paris, 1910.
- PATRY (R.), *Le régime de la liberté des cultes dans le Calvados, 1795 - 1802*, Caen, 1921.
- PLONGERON (B.), *Conscience religieuse en Révolution*, Paris, 1969.
- SANGNIER (G.), *Le district de Saint-Pol de thermidor à brumaire*, Lille, 1946.
- SURATTEAU (Jean-René), "Le Directoire avait-il une politique religieuse ?", *A.H.R.F.*, T. LXIII, 1991, p. 79.

O D È L E.

DEPARTMENT DE L'OISE.

ON de Croyogne.

ÉTAT des Fabriques & Manufactures existantes dans les Communes du

Canton de Croyogne.

S A V O I R :

Toiles et Toileries, — Étoffes et ouvrages de laine; — Bonneteries; — Chapelleries; — Tanneries; — Mégisseries; — Chamoiseries; — Papeteries; — Verreries; — Usines de toute nature travaillant le fer; — Raffineries à sucres; — Porcelaines; — Faïences et Manufactures de terre à pipe; — Merceries; — Quincailleries; — Fabriques de savons; — Distilleries, etc.

N O M S des C O M M U N E S.	D É N O M I N A T I O N DE CHAQUE ESPÈCE DE M A N U F A C T U R E S O U F A B R I Q U E S.	S I T U A T I O N D E L A F A B R I Q U E O U M A N U F A C T U R E.	O B S E R V A T I O N S S U R L A S I T U A T I O N A C T U E L L E D E C H A Q U E F A B R I Q U E, s e s r e s s o u r c e s p r é s e n t e s, e t l e s m o y e n s p o s s i b l e s d ' a m é l i o r a t i o n. N o t a. V o y e z d a n s l a l e t t r e c i r c u l a i r e l e s p r i n c i p a u x o b j e t s d e c e s o b s e r v a t i o n s q u e n ' e x c l u e n t p a s c e l l e s a u x q u e l l e s l e s l o c a l i t é s d o n n e r o n t l i e u.
Croyogne.	Manufacture de Cubac. Chappelleries. Bonneteries. Laines. Chamoiseries. Cordons. Mellées. Bouillies.	Deux Manufactures. trois fabriques. Manufactures de bas tricotés. Fabrique de bas en tricotés. 4 Chaudies. 1 fabrique. 1 serouque.	Elles occupent ensemble qu'une trentaine d'Ouvriers. De peu d'objets, ne fabriquant que quelques gros chapeaux et un certain nombre de bonnets. Elle se tient à l'Hôpital qu'on y occupe que les papiers et les cordons de l'Autonomie de l'Hôpital. Une seul fabricant qui n'occupe qu'un (ouvrier). Il y a fabrique de bas tricotés qu'on ne trouve qu'à Croyogne de l'ore, que le maître il occupe un assez grand nombre d'ouvriers. Il y a fabrique une grande quantité de cordons pour la Navigation et de l'autonomie et de l'autonomie. Elle occupe les cordons, bonnets, et autres. Elles occupent chacune que trois ou quatre Ouvriers.

Certifié par nous Administrateurs municipaux du Canton de Croyogne le sixième
 Germain l'an VI de la République française, une & indivisible.
 Germain de Beauvais & Mathieu